

Métayer à la Casa Spalletti (de 1821 à 1922) : un parfait associé en affaires ?

Dans la formule dite de « parfait métayage », le propriétaire foncier et le métayer participaient, à parts égales, au capital et aux charges d'exploitation d'un fonds en bon état de production et ils s'en partageaient annuellement les revenus. Quel avis donner sur ce mode d'association ?

par Marie-Lucie ROSSI*

Entre Milan et Bologne, à Reggio-Emilia, se fixe, sous le libéralisme concurrentiel, la notion de collaboration entre propriétaire foncier et cultivateur, en vue de la création et du fonctionnement d'une entreprise agricole : on forme une association, dénommée « parfait métayage », dans laquelle chacun participe, à parts égales, au capital et charges d'exploitation d'un fonds en bon état de production, ainsi qu'au bilan actif, pour ce qui concerne le partage annuel de tous les revenus. La pratique de clauses transitoirement flexibles permet une adéquation continue aux marchés internationaux et une hausse constante du capital d'exploitation. Afin d'intégrer les fonds en cours de bonification et d'obtenir ainsi un revenu net en hausse régulée, sont institués, en même temps, le co-intéressement temporaire des salariés et la mécanisation des travaux, en ayant pour dessein d'y établir, le plus rapidement possible, le parfait métayage.

Tenir compte de toutes les exigences du capital et du travail pour tendre vers le profit optimum avec, pour fer de lance, le compte cultural, voilà qui est l'art de tout gestionnaire rural, écrit, le 19 avril 1886, le sénateur (et comte) italien Venceslao Spalletti, dans une lettre qu'il adresse au régisseur de *San Donnino*. Ce modèle de faire-valoir, rodé dans la plaine de Reggio-Emilia entre 1748 et 1879, s'étend, entre 1898 et 1922, à la

Lombardie et à la Toscane et il déteint sur les travailleurs agricoles, eux aussi désormais co-intéressés à la participation au profit, bien que dépourvus de capitaux propres au départ.

Venceslao Spalletti appartient à une famille d'entrepreneurs, qui, en 1922, entre le Pô et le Tibre (Tevere), est propriétaire de 14 000 hectares répartis entre dix-sept *tenute*, administrées depuis un siècle directionnel bolognais. La *tenuta*, s'étendant en moyenne sur 800 hectares, est une organisation entrepreneuriale duelle, dirigée par un régisseur : le complexe patronal (*Corte*), au centre, concentre les fabriques agro-alimentaires et s'entoure d'exploitations (*aziende*) qui sont les centres de production paysanne, chacune comportant une maison d'habitation, une étable, une grange, une porcherie et un fonds d'environ 25 hectares, remembré, complanté et souvent irrigué. En Lombardie, on commercialise la betterave sucrière et le tabac, en Toscane l'huile d'olive et le Chianti, en Romagne le chanvre et les fruits en conserves et, en Émilie, le bouvillon « Rouge » surgras, le jambon de Parme, le parmesan et le Lambrusco. En 1922, 500 exploitations agricoles, dont 300 en métayage, cumulent 12 000 têtes de bétail.

* Université Paris1.



© Georges Tatge/ARCHIVES ALINARI, Florence, Distr. RMN

« Moi et mon métayer, nous mettrons sur le fonds un identique cheptel vif, appartenant pour moitié à lui et pour moitié à moi ». *La Maremma. Giovanni Fattori (1825-1908). Palazzo Pitti. Florence.*

On retrouve les ressorts mentaux de la gestion, à la lecture de la correspondance entre le propriétaire, l'administrateur général et les régisseurs locaux. Il faut y joindre les carnets de bord, les registres comptables et les écritures extracomptables, sans négliger les livres surchargés d'annotations de la bibliothèque de travail située dans le palais patronal de Reggio-Emilia.

Pour comprendre, sans *a priori*, l'idée d'une gestion active recentrée sur le métayage, il faut aller au-delà de la légende noire (ou rose, c'est selon...) du métayage et retrouver l'esprit du capitalisme concurrentiel, dans lequel le colon était, de droit, par usage et par représentation mentale, un associé en affaires (*mezzadro*, ou *socio*).

DÉFINIR ET CARACTÉRISER L'ENTREPRISE AGRICOLE

A Reggio-Emilia, entre 1757 et 1922, se met en place une économie de marché intégrée à la *Mitteleuropa* autrichienne, dans laquelle l'exploitation de la terre importe davantage que sa possession (1).

Une double définition

Une société entre le capital foncier et le travail paysan ?

Pour percevoir la pensée des propriétaires italiens, il suffit de relire une lettre du sénateur Luigi Tanari, envoyée en 1881 à la Chambre d'agriculture de Bologne :

« Le métayage est une association entre un cultivateur et un propriétaire – ou, pour employer des termes à la mode, entre le travail et le capital – dans l'intention

commune d'avoir un produit ; c'est là – même si elle n'est que d'ordre moral – la seule définition du métayage. La particularité du métayage – et c'est pourquoi on y fonde légitimement, à cause des usages locaux, des contrats divers – est cette association entre le propriétaire et le travailleur. Le métayer ne sert pas un patron, mais coopère à la production en qualité d'associé et, à ce titre et dans l'intérêt commun, fait valoir son point de vue [...]. Pour faire cet intérêt commun, il faut d'abord se munir d'un acte notarié bien formulé et – pour être bref – développer au maximum le revenu brut, à condition de ne pas amoindrir le revenu net ».

Une contribution à parts égales au capital d'exploitation

Dans une enquête sur l'agriculture en Italie, publiée en 1809 dans la *Bibliothèque de campagne des Annales du règne d'Italie*, l'agronome Filippo Re avait souligné que la métairie reggiane était un « parfait métayage », parce que l'égalité répartition des productions y naissait d'une égale contribution au capital d'exploitation. C'est pourquoi, afin de propager cette forme de métayage, l'ingénieur bolognais Giuseppe Astolfi conseillait, dès 1826, dans la revue *Il fattore di campagna* :

« Moi et mon métayer, nous mettrons sur le fonds un identique cheptel vif, appartenant pour moitié à lui et pour moitié à moi. Mais s'il ne peut mettre effectivement cette moitié de capitaux, je la lui donne et, en échange, il me paiera un intérêt annuel de 6 %. De cette manière, le fonds sera mieux travaillé, mon gain et le gain de mon métayer seront majeurs ».

(1) Marie-Lucie ROSSI. *Les « entreprises de culture améliorante » ou l'aménagement du terroir en plaine de Reggio-Emilia à l'époque du libéralisme concurrentiel (1748-1922) : pour une modélisation du management Spalletti*. Thèse de doctorat en Histoire à l'EHESS-Paris, sous la direction de Maurice Aymard, 2006.

Cette double définition se trouvait déjà dans les *Statuts de bonne agriculture de la ville de Reggio-Emilia*, rédigés par la corporation des arpenteurs en 1784 :

« Le métayage est un contrat de bonne foi, un amalgame entre la société et la location, dans lequel le propriétaire dépose pour une année le fonds à mettre en culture et le métayer dépose le travail bien fait et les outils. Les dépenses et les gains se divisent au moment de la récolte. Sur le fonds, le patron dépose, outre la terre, une maison avec grange et étable, la moitié des semailles, la moitié du bétail et le nécessaire pour maintenir le bétail jusqu'aux prochaines récoltes. Le colon, outre la direction du travail et la force de travail et les outils de travail, doit entretenir le matériel de culture et faire toutes les dépenses nécessaires lors des travaux culturels et des récoltes et déposer, lui aussi, la moitié des semences et du bétail et restituer le nécessaire pour le maintien du bétail, à son départ [...]. Les dépenses comme l'eau d'irrigation, les frais vétérinaires, les impôts sur le bétail et les dépenses pour l'engraissement des bovins et des porcins sont à payer en commun. Les travaux extraordinaires et les travaux de creusement de nouveaux fossés de drainage, de complant, de constructions de nouveaux chemins de terre ou de rehaussement des digues ou de nivellement des terrains, et autres choses du même genre et définies dans le pacte, resteront à la seule charge du propriétaire ».

Quand Giambattista Spalletti prend en main les affaires, l'administrateur lui rappelle que le métayer n'est pas un salarié : en métayage, pour le patronat, les rentes sont réduites de moitié, mais, réduites, les dépenses et les pertes le sont aussi (lettre Bernasconi, 18 novembre 1912). En bref, avec le métayage, il y a de l'ordre dans les affaires, parce que l'intérêt est partagé (l. Ber (2), 18 février 1914).

Un caractère double

Un fonds productif

En 1907 encore, Aronne Rabbeno, spécialiste réputé du droit social, rappelle dans son *Vade mecum per conduttori* que le métayage est une société prévoyant le partage annuel des produits du fonds : « Même si cela apparaît évident, il faut que le fonds soit en état de donner un revenu, suite à un système rationnel de culture. Le fonds ne doit pas être en cours de bonification : dans ce cas, le métayage n'est pas possible et il faut signer un pacte avec un salarié ».

A la *Casa Spalletti*, il faut avoir un fonds productif : c'est une évidence. Les lettres de l'administrateur, de 1911 à 1915, mettent en valeur deux grosses rénovations foncières. Une lettre du 31 juillet 1913 confirme, depuis 1910, à *Trecenta*, dans les marais des bouches du Pô, une dépense annuelle en bonification de plus de 100 000 livres. L'achat (à *Magliana*, pour 300 000 livres,

en 1913) de 350 hectares dans les marais romains est immédiatement suivi d'un plan de restructuration de 555 000 livres (l. Ber, 5 mai 1913). Entre-temps, se poursuivent des améliorations, avec une dépense annuelle moyenne de 50 000 livres par *tenuta*. Toutefois, cela n'a rien d'exceptionnel et, déjà sous l'administration Maffei, c'est le même état d'esprit qui régnait.

« Le point de départ, incontournable, est la rénovation foncière, qui doit toujours se faire en régime d'exploitation directe. Votre Excellence fera comme bon lui semblera. Cependant, je dois l'avertir que rétablir sur cette terre le métayage dès l'an prochain sera trop tôt. L'amendement est encore inachevé et un métayer de force moyenne ne pourra la travailler avec succès sans risquer de s'endetter rapidement, de sorte que sera anéanti le but pour lequel elle avait été soustraite temporairement au métayage » (14 octobre 1857, lettre de Maffei à GB. Spalletti).

Un bilan actif

Mais il faut aussi avoir un fonds dont le bilan restera bénéficiaire, c'est pourquoi les réflexions du régisseur oscillent, passant du bilan du métayer au bilan du propriétaire, afin de mettre en action le profit.

Une attention particulière suit la mise en place des dettes, normales en entrée de métayage, parce que leur prorogation dans le temps donnerait un signal alarmant. La valeur du cheptel d'origine patronale confiée au métayer en début d'activité est comptée automatiquement comme dette en entrée de métayage : elle sera comptabilisée comme crédit, à la clôture des comptes, en fin de fonction. Cependant, après quelques années, le solde annuel doit redevenir positif grâce aux ventes de l'élevage et aux surplus des fourrages. Si un solde négatif persiste, il faut éliminer tous les engagements impossibles à remplir par le paysan, à défaut de quoi, la valeur du bétail paysan sera absorbée, afin d'éponger la dette (lettre Maffei à GB. Spalletti, 16 avril 1863). Pour Maffei, la situation se résume à deux cas. Pour les dettes de mauvais fonctionnement ancrées au fonds, le remède réside dans la bonification du fonds en économie directe. Quant aux dettes de crise climatique (avec un manque à gagner, les ventes s'étant évanouies), on doit les annuler, parce que le métayer, qui ne peut vendre, se retrouve en déficit.

Mais, dès que le métayer accumule des avoirs, est imposée une augmentation du train de culture et du cheptel : un métayer avec créances entretient son revenu et celui du patronat (lettre GB. Spalletti à Venceslao, 27 février 1864). En cas de refus, est proposée une division du fonds, ou une location, étant entendu qu'il faudra maintenir les dépenses ordinaires afférentes à une bonne mise en culture.

Ce lien entre fonds productif et fonds rentable fut reconnu par Giacomo Maffei, le 5 décembre 1855, à la Société d'agriculture de Reggio-Emilia, lorsqu'il avoua :

(2) Dans la suite de ce texte, « l. Ber. » pour « lettre Bernasconi ».

« Il faut, pour imposer une bonne agriculture, dans quelques fonds et à commencer par les moins productifs, suspendre le métayage et transformer provisoirement le métayer en salarié, afin d'avoir une liberté d'action entière. Quand cette agriculture perfectionnée sera bien établie, les fonds seront rendus au métayage, mais avec une disposition qui obligera au maintien du perfectionnement ».

Le point de vue du colonat, en creux

Si le métayer est le sociétaire d'une entreprise, il doit pouvoir opter entre diverses alternatives (ou rechercher un autre associé).

La consultation des baux de métayage oppose, effectivement, trois types de contrat. Il y a le paysan qui choisit de suivre le prix journalier du marché : il vend sa part de la récolte où il veut et à qui bon lui semble et, s'il peut s'approvisionner aux magasins patronaux avant les nouvelles récoltes, il doit accepter le prix journalier du marché. Si le paysan préfère le prix moyen du marché à l'époque de la récolte, il vend aux magasins patronaux et, en cas de besoin, il reçoit des magasins patronaux les denrées au prix moyen de la dernière récolte. Il existe, enfin, un cas intermédiaire, dans lequel, selon les produits, le paysan choisit soit la vente sur le marché, soit la vente aux magasins patronaux.

Afin de déjouer les ruses des paysans, le nouvel administrateur Pietro Ponti impose, à partir de 1872, à tous les régisseurs une règle simple : à chaque récolte, le métayer doit faire ses comptes avec le propriétaire, en fonction du prix mensuel moyen sur le marché au moment de la récolte (article n° 18 du *Contrat général de métayage des fonds de GB. Spalletti*). Sous l'administration Bernasconi, toute nouvelle dépense qui n'est pas suffisamment importante pour être considérée comme une dépense extraordinaire, et donc uniquement patronale, est systématiquement soumise à l'approbation paysanne.

Il résulte de ce pouvoir de négociation la tenue d'une comptabilité métayère complexe : un livre principal fixe l'actif et le passif de chaque métayer, un livre auxiliaire renseigne sur la composition et la valeur des capitaux de chaque métayer, les tableaux de chaque récolte établissent la part patronale et la part métayère, et un carnet de métayage rappelle les conditions générales et les conditions particulières du contrat.

La « parfaite métairie », à la *Casa Spalletti*, est donc le résultat de contrats négociés.

OBTENIR UN CAPITAL D'EXPLOITATION EN HAUSSE RÉGULÉE

De 1738 à 1892, la moitié du patrimoine foncier de la *Casa Spalletti* est situé en plaine de Reggio-Emilia, où domine l'exploitation en métayage : le capital d'explo-

tation (de quote-part patronale et de quote-part paysanne) passe de 325 livres (or) en 1873, à 412 livres en 1883, pour monter à 505 livres en 1893 et à 631 livres en 1903 et atteindre 926 livres en 1913. Dans la plaine reggiane, le rapport au capital foncier descend, passant de 4,80 en 1873 à 3,50 en 1883 et à 2,70 en 1893. En 1903, il est à 2,20 puis il continue à s'abaisser, atteignant 1,75 en 1913 (3). Après 1898, l'essentiel des efforts vise à augmenter la valeur du cheptel, en communion avec le métayer, dans les *tenute* situées en dehors de la plaine de Reggio-Emilia.

La flexibilité du contrat reggian

La hausse continue et obligatoire du capital d'exploitation dans la plaine reggiane pousse, toutefois, à des aménagements temporaires.

La mise au point d'un jeune bouvillon (qui engraisse en moins de dix-huit mois), à San Donnino, conduit à trois réformes. Dans les années 1840, d'après les comptes de métayage, 40 % environ des dépenses pour la mise en culture du fonds et pour le fonctionnement de l'étable servent à payer les achats de foin, de paille et de litière. Avec le nouveau protocole de 1843, le métayer acquitte désormais seulement le tiers des achats de foin, de paille et de litière, mais il doit, dorénavant, maintenir les nouveaux champs de légumineuses aménagés par le patronat. Dans les années 1860, environ 45 % des dépenses servent à payer les achats d'engrais naturels et de fumier. Depuis 1852, on amende tous les types de prés. Avec le règlement de 1867, le métayer débourse dorénavant seulement le tiers des achats de provende et de fumier naturel, mais il doit engraisser très fortement les champs exploités en cultures dérobées. Dans les années 1870, 35 % (environ) des dépenses servent à payer les achats d'engrais chimiques. Depuis 1867, on utilise les tourteaux oléagineux et, depuis 1879, on emploie le guano importé du Chili. Avec la nouvelle convention de 1879, le métayer paye à nouveau la moitié des dépenses pour les achats de foin, de paille, de litière, de fumier ou de provende, mais il ne débourse que le tiers des dépenses en achats d'engrais chimiques, à condition d'accepter de payer pour moitié les achats de bouillie bordelaise.

La flexibilité du contrat de métayage permet de fixer les objectifs prioritaires et le patronat, afin de produire de la viande pour la boucherie, accepte de transformer les règles de la « parfaite métairie » en se chargeant de 50 à 61 % des coûts (mais cette transformation reste temporaire : elle est limitée à la rentabilisation de cette nouveauté).

(3) Marie-Lucie ROSSI, « De la rente foncière au profit d'entreprise chez Casa Spalletti du Pô à l'Arno durant le libéralisme concurrentiel (1829-1922) », XII Congreso de Historia Agraria, Córdoba, 6-8 marzo 2008.

Le rôle primordial de la diffusion de l'élevage

Tous les ouvrages italiens de l'époque notent le poids de l'élevage reggian.

L'âge d'or du verrat

La comparaison, faite à *San Donnino*, entre le nombre de porcins dans les porcheries des métairies en fin d'année, le prix du porc sur pied au quintal, le nombre de porcs vendus et le poids moyen des porcs vendus, laisse entrevoir un âge d'or entre 1854 et 1864, alors que la *Casa Spalletti* met au point un croisement entre la race Noire, locale, et la race Anglo-chinoise, ce qui permet un engraissement du nouveau porcelet en huit mois, au lieu de treize (lettre Maffei à la Société d'agriculture de Reggio-Emilia, 1^{er} mai 1854). C'est ce gain financier, lié à la vente de porcs surgras, qui a permis aux métayers d'accepter la production du bouvillon engraisé, de 1864 à 1896. En effet, la transformation d'une race porcine est rapide et de faible coût, alors que l'amélioration d'une race bovine reste lente et onéreuse : le métayer sans dette est un métayer qui élève à la fois une vingtaine de porcelets et de porcs maigres et de quatre à six veaux et bouveaux et porcins gras ou surgras.

L'industrialisation de l'élevage bovin

Une série de comptes cultureux à *Trecenta*, réalisés par l'agronome Biondi, confirme le rôle précurseur de l'élevage porcine (l. Ber., 28 juillet 1915) et une lettre du 5 avril 1915 de Bernasconi à Giambattista Spalletti, suggérant d'augmenter le cheptel de deux cents bœufs, à répartir entre les *tenute* en plaine de Bologne, malgré la mécanisation effective des labours, fait entrevoir le gain marchand :

« En Toscane, il suffit de faire de l'huile et du vin. En Émilie, puisque le tabac est devenu peu rentable et que le raisin ne donne pas un profit élevé, il faut dès maintenant élever des bœufs de labours, qui se vendront cher à l'époque des labours. [...]. Au bout des comptes, c'est ce bétail qui serait abîmé par les labours mais qui, vendu avant les labours, rendra le plus ! »

ATTEINDRE LA LIMITE DE L'INTENSITÉ ÉCONOMIQUE

A la *Casa Spalletti*, un axiome soutient la gestion (4) : il faut obtenir un revenu net important, avec des productions brutes mineures (l. Ber., 10 juin 1913). L'économiste Guido Borghesani avait déclaré, en 1910, dans un arti-

(4) Marie-Lucie ROSSI, « Une comptabilité industrielle : l'entreprise agricole du Pô à l'Arno (1826-1922) ». Twelfth Accounting and Management History Conference, Lille, 29-30 March 2007.

cle célèbre lu à la Société d'agriculture de Bologne et annoté par Bernasconi :

« Il ne faut pas tendre au maximum, mais seulement à l'optimum de la production et l'optimum de la production coïncide avec le maximum de l'avoir net. Donc, plus sera grande la divergence entre les dépenses de production et les valeurs des produits obtenus, plus élevée sera la limite économique de l'intensité. Finalement, comme pour la loi du minimum chimique de Liebig, il en va de la loi du minimum économique dans la production agraire : le gain dépend du moyen de production qui est le plus faible dans le processus de production. Pour que la terre, le capital et le travail, au nom d'un commun intérêt financier, puissent collaborer, il faut intéresser économiquement le travailleur, afin de l'inciter à améliorer son rendement ».

Entre 1842 et 1913, le revenu net agricole de la part patronale, pour l'ensemble du patrimoine, à la *Casa Spalletti*, s'élève : il passe de 32 livres en 1842 à 49 livres en 1853 et à 54 livres en 1874, avant de s'élever de 76 à 98 livres, entre 1891 et 1913.

Acceptation, à titre transitoire, d'un « métayer sans capital d'exploitation » à Reggio-Emilia

Afin d'introduire des nouveautés qui soient rentables avec le moins de dépenses possibles pour le patronat et pour le colonat, on accepte d'admettre momentanément un métayer sans capital d'exploitation. A *Sant'Ilario*, en 1898, sont autorisés des métayers sans apport de cheptel, afin d'augmenter la production des cultures fourragères : dans les grandes métairies, on découpe une nouvelle métairie, plus petite, où le patronat avance les fonds nécessaires à l'achat du bétail. En 1914, d'après le *compte-rendu annuel de tenuta*, ce métayer récent, encore endetté par le rachat progressif de sa part initiale de cheptel, est déjà redevenu propriétaire du quart du cheptel global.

Institution d'un « co-intéressement temporaire » du salarié, de Ferrare à Sienne

Dans les régions marquées par de fortes inondations (delta du Pô) et dans les régions de collines sèches (Toscane), dominant la *bovaria* et la *terzeria* : les ouvriers affectés aux étables (*bovari*) et ceux qui sont assignés aux champs (*terzari*) reçoivent un salaire fixe. Progressivement, la *Casa Spalletti* cherche à les responsabiliser. A *Trecenta*, à partir de 1912, les ouvriers spécialisés dans la culture des graines de chanvre reçoivent en salaire la moitié de la récolte (l. Ber., 2 décembre 1912). Ce système de primes est appliqué également à *Frosini*, dans les collines siennoises : si la terre est bonne et si une moyenne de 40 hectolitres de blé à l'hectare est

atteinte, le salarié reçoit 50 % de la récolte (mais si la terre est mauvaise, mais qu'un rendement moyen de 20 hectolitres de blé à l'hectare est tout de même atteint, le salarié doit aussi recevoir 50 % de la récolte ; en outre, dans tous les cas, il perçoit 15 % sur le résultat de l'élevage porcin. Mais ce co-intéressement doit s'appliquer avec modération, dans l'attente de la création de nouvelles métairies).

Imposer, entre Pô et Tibre, la « petite métairie mécanisée »

Le désir d'imposer le métayage, parce que plus rentable que le faire-valoir direct (l. Ber., 23 mars 1914), se précipite, après 1910.

Le 31 juillet 1913, Bernasconi annonce la fin de la *terzeria* à *Trecenta* et il rappelle que la *tenuta*, étendue sur 1 340 hectares, ne comportait que trois métairies, en 1898. Une série de lettres antérieures permet de suivre les étapes du changement. Dès le 5 décembre 1912, l'administrateur soumet au propriétaire une liste d'anciens *bovari* et *terzari* transformés en *mezzadri*, à la condition qu'ils s'engagent à participer financièrement au développement du cheptel porcin. Puis une lettre du 13 décembre 1912 précise que ces nouveaux métayers n'ont pas apporté leur part de cheptel bovin et annonce la nécessité d'élever au rang de métayers des ouvriers qui n'ont encore jamais travaillé pour la *Casa Spalletti*. Enfin, une lettre du 5 février 1913 informe que ces nouvelles familles seront choisies en accord avec les organisations syndicales. Le résultat ne se fait pas attendre : le profit annuel passe de 45 000 livres entre 1905 et 1910 à 119 000 livres de 1910 à 1915 (lettre du 5 août 1915). Le système introduit fonctionne bien, pour deux raisons : ce sont de petites métairies mécanisées et une prime est octroyée au régisseur (l. Ber., 4 juin 1913).

Cette marche à pas rapides vers le petit métayage mécanisé, sous la responsabilité du régisseur est également accomplie, en Romagne, à *Sant'Agata*, après l'achèvement du complot viticole et fruitier (l. Ber., 8 mai 1914) et elle est en cours à *Tavernelle* (l. Ber., 11 avril 1914), sur les hauteurs sèches, au Sud de Bologne, après extension des luzernières. Puisque le retour à la « parfaite *mezzadria* » reste l'objectif final, Giambattista Spalletti enregistrera fidèlement, dans son Mémorial, de 1914 à 1937, la croissance régulière du bétail de quote-part paysanne, dans ses *tenute* recentrées, entre Ravenne et Rome.

LA LABORIEUSE SAUVEGARDE DE LA RENTABILITÉ DE LA « MÉTAIRIE INTENSIVE »

Dès 1912, les lettres de l'administrateur général foisonnent de renseignements à propos de la mécanisa-

tion. Cette attention portée à la mécanique n'est pas nouvelle : dès 1855, les eaux des inondations étaient refoulées grâce à des machines à vapeur ; après 1867, les céréales sont battues mécaniquement et, à partir de 1899, les fourrages sont pressés par des machines. Toutefois, ce qui accélère le mouvement, c'est la mesure d'un profit à la fois pour le patronat et pour le métayer.

La réalisation d'un compte cultural de quote-part patronale et paysanne

Le mémorial de 1906 contient une série de comptes culturaux élaborés par le chimiste Matteucci afin d'évaluer le profit en cas de mécanisation de la culture du chanvre, à *Tavernelle*. Cette série comptable s'achève par une lettre, dans laquelle les avantages de la mécanisation sont mis en relief :

« Les dépenses actuelles, avec un rouissage et un échangage manuels, sont de 212,85 livres à l'hectare. Pour le patronat, elles descendraient de 48,3 livres avec un rouissage à la vapeur et un échangage mécanisé, d'où un gain de 164,55 livres. C'est un résultat supérieur de 9,90 livres sur un rouissage à la vapeur, par rapport au rouissage actuel et restant un échangage manuel et par rapport au dit rouissage actuel non mécanisé, mais avec un échangage utilisant une machine séparant la fibre de la tige, le gain serait de seulement 44,05 livres à l'hectare. Si, maintenant, on considère le point de vue du côté du métayage, pour le colon, il y aura une épargne de 127,85 livres avec un rouissage à la vapeur et un échangage mécanisé, soit 11,50 livres pour chaque quintal de tiges et de fibres transportées [...]. Le gain pour le métayer sera de 11,50 livres au quintal, soit seulement 127,85 livres à l'hectare parce, que dans le coût des dépenses pour le rouissage à la main, 36,75 livres étaient payées par le patronat. En outre, le colon, plus libre, pourra mieux se dédier aux autres travaux et cela augmentera le profit global » (lettre à Bernasconi, 2 mai 1906).

Ce qui importe, dans ce premier essai, c'est la présence de deux acteurs et de deux calculs du profit : chaque sociétaire a des avantages divers, mais cela finit par contribuer au bénéfice général.

Le mémorial de 1912 contient une nouvelle série de comptes culturaux, afin de savoir quelle est, pour *Trecenta*, la meilleure gestion et s'il est avantageux d'entreprendre la mécanisation de tous les labours. Dans un premier temps, l'administrateur intègre le coût du travail paysan, qui devrait être à la charge du seul métayer. Pour pouvoir comparer les coûts de production d'un hectare de culture en régime de faire-valoir direct et en régime de métayage, il doit éliminer, en faire-valoir direct, les coûts des labours qui, dans un compte cultural traditionnel en métayage, sont à la charge du seul paysan. Ainsi, pour les blés en faire-valoir direct, il déduit 70 livres, en notant en rouge, dans la marge : « 70

lires est le coût des labours ». Dans un second temps, l'administrateur prend en compte non seulement le coût des labours, mais aussi les augmentations des salaires dans le calcul du coût du labour. Enfin, dans un troisième temps, Bernasconi calcule non plus le coût global du labour pour le chanvre, le blé ou la betterave sucrière, mais il additionne les coûts de toutes les opérations culturales qui concourent au labour, et il intitule ce nouveau mode de calcul : « compte cultural de quote-part patronale et paysanne ».



GLI SCOMPRI SORDI NEL MANTOVANO. DONNE SCOMPRIE CHE INTERESSANO AD ALTRI LAVORATORI DI PESSARE IL PO PER RIFIENI A SOSTITUIRE

© Alfredo Dagli Orti/COLL. DAGLI ORTI/PICTURE DESK

« Des ligues de défense des intérêts paysans se développent, à partir de 1897, à l'initiative du parti socialiste italien ». *Grève des ouvriers agricoles en Italie (1901)*. Achille Bertrame (1871-1945). Collection Dagli Orti. *Domenica del Corriere*.

L'intégration des ligues ?

En raison de la persistance de la grande crise agraire (1885-1898), des ligues de défense des intérêts paysans se développent, à partir de 1897, à l'initiative du parti socialiste italien. Il s'agit d'obtenir pour les salariés (*braccianti*) une augmentation des salaires et, pour les colons (*coloni*), une uniformisation des contrats.

De son côté, Bernasconi recopie scrupuleusement dans ses mémoriaux toutes les augmentations salariales réalisées dans les *tenute*. Dans sa correspondance, désireux de briser toute agitation, l'administrateur précise dès 1905 que, désormais, dans tout contrat de travail, il faudra que chaque partie respecte bien les tarifs légaux en vigueur, parce que le secret du calme est dans le respect des contrats (l. Ber., 4 mai). Enfin, il faut faire comprendre que le droit de contestation n'existe que pour la seule non-application du contrat librement contracté (l. Ber., 6 juillet 1912). De fait, l'administrateur ne signalera aucun incident majeur. L'augmentation continue des salaires devient, en revanche, un problème, pour le métayer, parce que, de droit, il doit faire face à tous les travaux culturaux et parce qu'il doit, si nécessaire, recruter un journalier à ses propres frais. En conséquence, il faut que, dorénavant, le patronat paie

la moitié des charges salariales supportées, jusqu'alors, entièrement par le métayer (l. Ber., 10 février 1915).

Plus inquiétant, selon l'administrateur, est le changement d'attitude des ligues, en Lombardie et en Romagne : de 1912 à 1915, les ligues passent de la peur au mécontentement larvé et à l'hostilité déclarée, face à la création de nouvelles métairies. Le remède est dans le respect intégral des usages locaux et c'est pourquoi, lorsque de nouvelles métairies sont créées, il faut impérativement prendre des gens du terroir patronnés par la ligue, quitte à leur avancer tout le capital d'exploitation. Le climat devient encore plus incertain pour

Bernasconi quand la *Casa Spalletti* achète une *tenuta*, à Frosini, dans les collines siennoises, et hérite de trois *tenute* dans les marais de Ravenne : ce sont 6 000 hectares nouveaux, où domine encore la *terzeria* sans co-intéressement. La correspondance des nouveaux régisseurs de 1919 à 1922 est caractérisée par une perte de liberté de pensée et d'action. Ils ne veulent dépendre que des associations patronales et ils veulent appliquer exclusivement les nouvelles dispositions collectives.

Désormais, au-dessus de l'administrateur, du patronat et du colonat, interviennent les syndicats et l'Etat. Le contrat, aux normes flexibles, entre partenaires, visant à faire ensemble de bonnes affaires, disparaît.

CONCLUSION

Certes, le modèle de la *perfetta mezzadria* semble apparemment devenir une norme italienne, puisqu'en 1933, le patronat doit fournir au colonat tout le cheptel vif, en 1938 accepter une copropriété du bétail et, en 1942, apporter le cheptel mort, alors que le colonat doit,

depuis 1938, acheter sa part de bétail vif et, à partir de 1942, participer pour moitié aux frais d'exploitation. En réalité, cette mise à plat délocalisée et collective détruit l'intégration personnalisée aux réalités changeantes de l'économie de marché : en effet, colonat et patronat n'obéissent qu'aux impératifs de l'Etat. Aussi, si dès 1933, le colonat doit vendre sa part des produits au seul propriétaire, lequel doit le payer en fonction de prix fixés par le Gouvernement, après 1948, le patronat doit réinvestir en améliorations 5 % du profit net, pour ne recevoir que 42 % du produit brut. Cette kyrielle de lois destinées à intégrer rapidement le Sud italien arriéré conduit finalement à interdire le métayage, en 1960. L'uniformisation et l'engagement collectif font

oublier que la parfaite *mezzadria* reggiane était une alliance rentable, qui avait créé une agriculture d'exportation à forte valeur ajoutée et fermement modulable grâce au droit de négocier librement, individuellement et continûment.

Toutefois, à mieux y regarder, ce modèle mental reggiano de la parfaite métairie n'est pas seulement un legs oublié du passé : patronat et colonat, ensemble, ont construit ainsi les bases de l'industrialisation du territoire de la Troisième Italie.